



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 8 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE, Maire de Nomain.

Etaient présents : Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, George SANT, Jean-Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Bruno MONNIER, Suzie DELGRANGE, Benjamin RICHEZ, Marie HAMRI, Etienne RENARD.

Etaient excusés : Christophe LEMIERE ayant donné pouvoir à Anne-Sophie VANDERMESSE, Mélodie DELOUX (pas de procuration), Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Georges SANT, Valentine DELANNOY ayant donné pouvoir à Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient absents : Amandine DUVINAGE, Julien LANTOINE, Jérôme DELEBASSEE.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR.

Début de la séance publique à 19h05.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 14 élus présents, 5 élus excusés et 3 élus absents.
M. DELPLANQUE remercie les conseillers de leur présence car il n'était pas prévu de tenir de nouveau conseil municipal avant 2024.

1. Approbation du compte rendu du 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Convention d'entretien du domaine routier départemental

Délibération n° 2023-40

M. DELPLANQUE rappelle au Conseil municipal que la commune a bénéficié de diverses subventions départementales dans le cadre de travaux de voirie réalisés en 2023.

Le Département propose la signature d'une convention d'entretien du domaine routier départemental lié aux nouveaux équipements, qui devra être assuré par la commune.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la création de doubles chicanes, à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

3. Admission en non-valeur

Délibération n° 2023-41

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 120,88€ :

Restauration scolaire et études surveillées		
Exercice budgétaire	N° de titre	Montant
2022	72	20,64 €
2022	82	20,26 €
2023	24	19,50 €
Occupation du domaine public		
Exercice budgétaire	N° de titre	Montant
2018	28	60,00 €
2019	65	0,48 €

4. Décisions modificatives

Délibération 2023-42

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'élaboration du budget primitif voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il y a lieu d'effectuer divers virements de crédits ;

Ces transferts seront réalisés conformément aux tableaux suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60633	Fournitures de voirie		- 4 815,00 €
611	Contrats de prestations de services		- 6 077,83 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage		+ 3 450,80 €
6518	Autres		- 302,00 €
6531	Indemnités		+ 1 299,68 €
6533	Cotisations de retraite		- 121,58 €
6535	Formation		- 300,00 €
6541	Créances admises en non valeur		+ 120,88 €
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat		+ 49,85 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		+ 1 889,27 €
65888	Autres		- 9,07 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6745	Subventions aux personnes de droit privé		+ 4 815,00 €

M. DELPLANQUE précise que le dépassement au 6574 est notamment dû à l'attribution d'une subvention à l'Amicale Laïque et qu'il est maintenant convenu que la commune n'ira pas plus loin dans son accompagnement.

Mme MEURISSE dit que l'association a organisé plusieurs événements pour tenter d'obtenir des recettes, pour l'instant, ils n'ont plus sollicité la mairie.

Mme DELGRANGE évoque le marché de Noël organisé par l'Amicale Laïque, elle considère que l'évènement a été un succès pour une première édition mais regrette que le président de l'association ait fait une mauvaise presse à la commune auprès des habitants s'y étant rendus.

M. DELPLANQUE dit que le sujet sera abordé plus tard et qu'il faut passer au vote de la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

5. Questions diverses

- Mutuelle communale : la mutuelle santé complémentaire JUST permet aux habitants d'une commune, via la signature d'une convention, de bénéficier de tarifs intéressants par rapport aux garanties proposées. La convention n'a pas encore été reçue en mairie, elle devra être étudiée avant d'envisager une délibération. La contrepartie principale est de s'engager à faire la promotion de cette mutuelle auprès des habitants.
M. Lassalle dit qu'il faudrait avoir au moins une autre proposition afin de comparer les garanties et tarifs.
Mme HAMRI demande sur quel point cette mutuelle est considérée comme intéressante.
M. DELPLANQUE explique que cette mutuelle fonctionne sans actionnaire, et rembourse à des taux plus avantageux les personnes affiliées. Elle s'adresse notamment aux retraités ne bénéficiant plus de mutuelle d'entreprise.
M. BRASSART dit qu'il sera difficile de comparer les grilles tarifaires qui sont rarement uniformes.
- Conseil de développement : suite à son intervention devant le conseil municipal le 15 novembre dernier, Mme VERRIER demande si une personne relais pour les séniors/codev a été identifiée.
- Mme VANDERMESSE demande s'il est nécessaire que les convocations soient imprimées en couleur plutôt qu'en noir et blanc. Les convocations seront imprimées à l'avenir en noir et blanc.
- Repas du conseil municipal : M. Renard explique que le repas est prévu en salle des fêtes le 12/01, cependant, il y a un spectacle d'impro le même soir salle Louette. Certains élus souhaitent assister à ce spectacle, il était donc envisagé de fixer une autre date pour le repas. Après discussion, le repas du conseil municipal est maintenu le 12 janvier.
- Mme HAMRI demande à M. DELPLANQUE ce qui est prévu pour la boulangerie.
M. DELPLANQUE répond qu'un rendez-vous est prévu le mercredi 12/12 au soir avec la boulangère.
Mme HAMRI demande pourquoi seuls les adjoints sont autorisés à connaître la problématique.
M. DELPLANQUE répond qu'il n'y a pas de problématique.
Mme HAMRI affirme le contraire, M. DELPLANQUE demande de quelle problématique il s'agit.
Mme HAMRI explique que la boulangère n'a pas été consultée pour la composition des colis des aînés.
M. DELPLANQUE répond que le sujet sera abordé lors de la réunion de mercredi et invite HAMRI à y participer, ce que Mme HAMRI accepte.
M. DELPLANQUE explique que la boulangère l'a interpellé, il lui a proposé de discuter mercredi, il doit lui répondre à elle pas à d'autres personnes.
Mme HAMRI précise qu'elle ne demande pas de réponse, mais une discussion sur cette problématique.
M. DELPLANQUE répond qu'on va attendre qu'elle expose elle-même sa problématique.
M. SANT intervient pour expliquer que les membres de la commission forces vives s'investissent beaucoup pour mettre en valeur et soutenir les commerçants et artisans de la commune.
Mme VANDEMRSSE répond qu'il faudra faire comprendre à la boulangère que le conseil soutient tous les commerçants de la commune.
M. DELPLANQUE dit que c'est ce qui lui a été répondu, il sera vu avec elle tous les points abordés dans son message.
M. LASSALLE propose qu'un compte-rendu de ce rendez-vous soit fait lors du prochain conseil.
M. DELPLANQUE répond qu'un compte-rendu de la rencontre sera présenté au conseil municipal lors de la prochaine séance.
Mme HAMRI dit que, au même titre que Mme DELGRANGE informe sur le fait que l'Amicale Laïque fait mauvaise presse à la commune, elle-même souhaite informer de la problématique rencontrée par la boulangère.
Mme DELGRANGE précise que le président de l'Amicale Laïque s'est dit mécontent de l'organisation du marché de Noël.
Mme HAMRI dit que les conseillers font remonter des problématiques qui leur sont rapportées sur le terrain.
Mme DUFOUR revient sur le sujet du marché de Noël et de la communication autour de l'évènement. Le marché de Noël n'apparaissait effectivement pas dans le Nom'informe car sa date était inconnue au moment de sa publication, par ailleurs, il était également inconnu qu'il serait organisé par l'Amicale Laïque. Mme DUFOUR s'est rapprochée elle-même de l'association afin d'obtenir des précisions car l'association n'a rien communiqué auprès de la mairie. Mme DUFOUR a également demandé à l'association de déposer des flyers pour organiser une distribution, aucun flyer n'a finalement été fourni par l'Amicale Laïque.
M. DELPLANQUE répond que M. DUPONT s'est dit très content du marché, qui s'est bien déroulé.
Mme DELGRANGE répond qu'il a pourtant critiqué l'organisation avec la mairie en discutant avec des visiteurs.

Mme VANDERMESSE comprend que le fait qu'une association n'assume pas sa responsabilité puisse être décourageant pour Mme DUFOUR.

Mme DELGRANGE répond qu'elle a trouvé l'évènement très bien et qu'il est dommage que ce discours ait circulé.

Mme DUFOUR ajoute que Mme CAPLIER a proposé à M. DUPONT son aide pour l'organisation du marché de Noël, en plus de son matériel.

Mme MEURISSE répond qu'elle en fera part à M. DUPONT, et considère qu'il y a actuellement un climat global de critiques vis-à-vis de la mairie, le conseil municipal n'est pas spécialement bien perçu alors que le but n'est pas d'ennuyer les gens.

M. DELPLANQUE répond que ces personnes sont minoritaires même s'ils se font entendre, et que ces personnes ne disposent pas de tous les éléments.

Clôture de séance à 19h45

Pascal DELPLANQUE
Maire de Nomain

